



Les 10 propositions de la CFDT

Ces 10 propositions font suite au comité technique de juin 2021 consacré aux 1607h durant lequel la CFDT a obtenu la mise en place d'un groupe de travail sur la souplesse horaire.

Cette souplesse s'inscrit donc dans le cadre de compensation de la suppression des 3,5J et doit s'appuyer une animation managériale tournée vers la confiance et la responsabilisation des agents, processus en cours dans nos collectivités et qu'il faut sans cesse cultiver.

Cela doit s'inscrire également dans des organisations de service, qui doivent être concertées dans les unités de travail et formalisées. La question de la souplesse horaire ne doit pas être déconnectée de la question du télétravail et des réflexions sur les bureaux et locaux, et des déplacements plus largement.

Les propositions ci-dessous sont pour la grande majorité déjà appliquées, plus ou moins confidentiellement, plus ou moins largement, dans des services selon leurs histoires, de la mutualisation et de pratiques managériales vertueuses. Il s'agit de les développer et de les rendre accessibles à un plus grand nombre.

Semaine aménagée (70h en 4,5 jours ou 4J/5 J sur 2 semaines)

La CFDT a obtenu en 2018, dans le cadre des négociations égalité pro comme alternative aux temps partiels par ex., l'extension de ce dispositif à tous les agents de Rennes Métropole, Ville de Rennes et CCAS, dans les services sans contraintes fortes de service à l'utilisateur.

- Proposition 1** Mieux faire connaître le dispositif semaine aménagée, auprès des agents et des encadrants et reconnaître sa compatibilité avec les cycles 37h30 / 36h15 dans un même service.
- Proposition 2** À la fin de l'expérimentation DPE, étendre la possibilité de mixer semaine aménagée et 36h15 (1 journée non travaillée fixe par mois et une dizaine de RTT)
- Proposition 3** Partager des bilans réguliers de l'application semaine aménagée avec les organisations syndicales

Horaires variables et crédit-débit

Les agents sont tenus de réaliser leurs temps de travail mais libres de partir et arrivée dans les créneaux des plages variables. Tous les agents doivent être présents dans les plages fixes.

Il y a la possibilité de reporter un crédit OU débit d'heures limité d'un cycle à l'autre, qui ne sont pas des heures supplémentaires donc pas majorés. Le respect des horaires est sous la responsabilité des agents, un système d'auto-contrôle peut être mis en place

Proposition 4 Mieux faire connaître le système d'horaires variables couplés au crédit / débit, auprès des agents et encadrants

Proposition 5 Application des horaires variables et du crédit-débit, après concertation avec les agents dans les services intéressés

Souplesse sur les horaires de départ et arrivée

Proposition 6 Permettre un horaire habituel d'arrivée et le départ retardé ou anticipé, du fait des transports en commun, ou des contraintes de circulation générale.

Par exemple, permettre une arrivée tous les jours à 9h05, si le train ou le bus font l'agent arriver à cette heure.

Souplesse pour la pose de RDV administratifs ou médicaux

Proposition 7 Poser des heures à récupérer (heures supp ou du crédit-débit, ou heures à faire plus tard), plutôt que des heures de congés, dans un temps limité (15 jours ou 1 mois)

Droits des contractuels

Proposition 8 Permettre aux agents contractuels, d'avoir le même dispositif OTT que les agents du service (37h30, 36h15, souplesse horaire).

Organisations des services et dialogue social

Proposition 9 Mettre en place de règles / chartes de service révisables et concertées avec les agents, qui englobent le télétravail et les organisations du travail

Proposition 10 Partager un bilan annuel, avec les organisations syndicales en comité technique, des règles / chartes de services